

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2^{ème} trimestre 2024**
Séance du **29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Philippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X			Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2024-31	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-072 du 04/09/2023 – REGULARISATION DE VOIRIE – Acquisition parcelle AE 367
---------------------	------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

Vu la délibération n°2023-072 du 4 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Par délibération n° 2023-072 du 4 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AE 367 d'une contenance de 154 m², mais, n'a pas retranscrit le bon état-civil de certains membres des consorts propriétaires. Il convient de corriger « (Mesdames GAL Jocelyne épouse DUCRUET, GAL Vanessa, GAL Ronnie et GAL Elsa) » par (Madame GAL Jocelyne née DUCRUET, Madame GAL Vanessa, Monsieur GAL Ronnie, Madame GAL Elsa)

Les conditions de prix sont sans changement :

- L'acquisition se fait à l'euro symbolique.
- La commune prend à sa charge les frais d'acquisition.

Dans cette même délibération le conseil a indiqué par erreur que la rédaction de l'acte serait en la forme d'un acte administratif, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans l'acte administratif à intervenir selon les dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Or, la rédaction de l'acte est confiée à l'office notarial de la commune. Il n'est donc pas rédigé en la forme d'un acte administratif.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-31	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-072 du 04/09/2023 – REGULARISATION DE VOIRIE – Acquisition parcelle AE 367
--------------	-----------	--

➤ Il est donc nécessaire de rectifier ces erreurs en proposant au conseil municipal :

- De prendre acte de la correction de l'état-civil de certains membres des conjoints propriétaires tel qu'indiqué ci-avant,
- De dire que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'office notarial de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De confirmer les autres termes de la délibération n° 2023-072 qui restent sans changement :
 - Acquisition de la parcelle AE 367 d'une surface de 154 m² telle que précisée ci-avant,
 - Acquisition faite à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
 - Dispense du propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et le fait de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune.
 - Frais liés à la rédaction de l'acte qui seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	28	0		0	

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.




Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 3 /05/2024

De sa mise en ligne le : 6 /05/2024

